



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 17 juillet 2024
N°2024_16645_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur les moyens consacrés à la
recherche et au développement expérimental (R&D) dans les entreprises

Rectificatif au 12/07/2024

Service producteur : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation -
Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SIES

Opportunité : avis favorable émis le 5 novembre 2021 par la Commission « Entreprises et stratégies de
marché »

Conformité : Réunion du Comité du label du 16 mars 2022 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022 à 2024
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'objectif de l'enquête est de connaître les moyens (financiers et humains) consacrés par les entreprises implantées sur le territoire français à la R&D. Cet objectif est complémentaire de celui des enquêtes R&D réalisées auprès des « administrations » (État, enseignement supérieur, institutions sans but lucratif) qui est de connaître les moyens (financiers et humains) consacrés par les « administrations » implantées sur le territoire français à la R&D.

L'enquête répond au règlement européen n°2019/2152 du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises. L'enquête répond également à une demande d'informations émanant des principaux acteurs économiques sur les moyens (financiers et humains) consacrés à la R&D par les entreprises implantées en France.

L'enquête est composée des deux questionnaires suivants : le questionnaire général et le questionnaire simplifié. Ces deux questionnaires couvrent les cinq thèmes suivants : les dépenses intérieures de R&D (Dird), les personnels employés aux activités de R&D (en équivalent temps plein (ETP) et en personnes physiques (PP)), les dépenses extérieures de R&D (Derd), les ressources

externes effectives « directes » consacrées à la R&D (« ressources sur fonds publics » et « autres ressources »), les innovations issues de l'activité de R&D de l'entreprise. Un module « chercheurs et ingénieurs R&D » enrichit ces questionnaires une année sur deux. Ce module biennal permet de recueillir des informations plus détaillées sur les chercheurs et ingénieurs de R&D (y compris doctorants) en personnes physiques (PP). Ces informations portent sur les six thèmes suivants : la nationalité, l'âge, le diplôme, la discipline de recherche, la situation précédente des « nouveaux » chercheurs et ingénieurs de R&D (y compris doctorants), la nouvelle situation des chercheurs et ingénieurs de R&D (y compris doctorants) ayant quitté l'activité R&D de l'entreprise.

Le point de départ de la constitution de la base de sondage pour l'enquête de l'année A est la population post-collecte de l'enquête de l'année A-1. Cette population « historique » est ensuite enrichie par l'ajout d'unités légales susceptibles d'avoir mené pour la première fois une activité de R&D en interne durant l'année A. Ces « nouvelles » unités légales en termes de R&D sont issues de sources administratives (la base du Crédit d'impôt recherche (CIR), la base portant sur le dispositif des Jeunes entreprises innovantes (JEI), les entreprises créées *via* les incubateurs publics, les lauréats du concours i- Lab ou l'enquête Capacité à innover et stratégie (CIS)).

La base de sondage est ensuite divisée en deux strates : une strate exhaustive et une strate non exhaustive. La strate exhaustive est composée des unités légales dont la dernière dépense intérieure de R&D connue est supérieure ou égale à 400 k€ et des « nouvelles » unités légales en termes de R&D.

Pour les cinq enquêtes qui ont eu lieu entre 2017 et 2021, la base de sondage était constituée en moyenne de 30 400 unités légales, et l'échantillon de 11 600 unités. Pour le module « chercheurs et ingénieurs R&D », en moyenne, un sous-échantillon de 6 700 unités légales était interrogé.

Le champ statistique couvert correspond à l'ensemble des entreprises implantées sur le territoire français et susceptibles d'exécuter des travaux de R&D en interne, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille (cf. le Manuel de Frascati (OCDE, 2015)).

L'enquête couvre la France entière (métropole + Drom).

La collecte est entièrement effectuée *via* la plateforme Coltrane de l'Insee.

Un comité de pilotage et un comité d'utilisateurs sont organisés au début de chaque année avant le lancement de la collecte de la nouvelle enquête. Le comité des utilisateurs permet notamment une concertation avec des entreprises volontaires répondant à l'enquête.

Les résultats agrégés issus de l'enquête sont diffusés sous plusieurs formes sur le site Internet du ministère : tableaux agrégés, publications (Note flash, Notes d'information, « L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France », Jaune budgétaire). Ils alimentent également les bases de données des organisations internationales (Eurostat, OCDE). Les données individuelles sont, par ailleurs, disponibles sur le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Justificatif du caractère obligatoire :

Le SIES demande que la réponse à cette enquête soit rendue obligatoire afin de satisfaire les obligations européennes avec la meilleure qualité possible, notamment en maintenant un taux de réponse à l'enquête autour de 90 %.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

**NB :** La séance du 16 mars 2022 a examiné simultanément l'enquête R&D dans les associations et les GIP et celle auprès des entreprises. Les mentions ci-dessous concernent les deux enquêtes.

#### **Remarques générales**

- Le Comité souligne les difficultés qu'il a eues à identifier, dans les rapports soumis à son examen, la place des enquêtes soumises à la labellisation par rapport au champ global du règlement européen en partie couvert par des remontées administratives, ainsi que le séquençage entre les évolutions méthodologiques en cours d'implémentation et celles à venir. Il demande au service de veiller à la compréhension des dossiers qui lui seront adressés à l'avenir.
- Le Comité note que le secteur « hors entreprises » est couvert par 5 enquêtes *administratives* complétant l'enquête *statistique* auprès des associations et des GIP. Le service justifie le statut administratif de ces enquêtes par la transmission de données individuelles d'organismes à leur ministère de tutelle, qui ne sont donc pas soumises au secret statistique.

Compte tenu du poids de ce champ complémentaire dans la dépense intérieure de R&D et de son inclusion dans la réponse au règlement européen relatif aux statistiques européennes d'entreprises, le Comité recommande au service d'appliquer à ces enquêtes les standards de qualité de la statistique publique.

- Le Comité considère que la comitologie actuelle mise en place pour les enquêtes existe mais qu'elle est peu habituelle. Il a noté par exemple la présence d'entreprises répondantes au comité de pilotage, alors que leur présence semblerait plus indiquée au comité des utilisateurs. L'absence des compte-rendus des réunions des comités existants n'a pas été de nature à faciliter la compréhension du rôle des différents acteurs. Le Comité demande au service de clarifier sa comitologie et l'invite à l'élargir aux partenaires sociaux et aux représentants des fédérations les plus concernées.
- Le Comité a noté qu'il restait un grand nombre de chantiers en cours d'exploration ou à ouvrir, dont la liste est reprise ci-après. Il a en conséquence limité la durée de son avis à trois ans, afin d'être informé des travaux et évolutions attendus. Ce nouvel examen, en 2024, pourra prendre une forme allégée, sur la base d'un dossier les documentant.
- Le Comité prend acte que le champ de l'enquête entreprises sera étendu aux APE 13, 14, 15, 68 et 75 dès la prochaine collecte. Il demande au service de modifier en conséquence la fiche descriptive et d'informer le Cnis de cette extension.
- Le Comité constate que le poids des associations et des GIP dans le total de la dépense intérieure de R&D est limité. Il demande au service d'étudier des scénarios permettant d'alléger la charge de collecte auprès des unités concernées. La piste d'un passage à un rythme pluriannuel a été évoquée en séance, sous réserve de répondre aux exigences européennes. Cette priorisation pourrait aussi permettre au service de dégager les moyens nécessaires pour réaliser les investissements méthodologiques nécessaires.
- Le Comité salue l'intégration de l'enquête auprès des entreprises dans le dispositif Coltrane. Il demande au service de réaliser un bilan de ce nouveau mode de collecte et de son impact sur la qualité des réponses, bilan dont il souhaite être destinataire.
- Le Comité attire l'attention du service sur le risque de ruptures de séries consécutives aux modifications à venir dans les processus d'enquête. Il demande au service d'évaluer l'ampleur de ces ruptures et de communiquer, le cas échéant, auprès des utilisateurs sur l'interprétabilité des résultats en évolution.
- Le Comité demande au service de se rapprocher de l'Insee pour étudier la compatibilité des résultats des enquêtes R&D avec ceux de l'enquête Capacité à innover et stratégie de l'Insee (CIS).
- Le Comité note que les applicatifs de collecte de l'enquête auprès des associations et des GIP sont en cours de rénovation, et que dans l'attente, le service ne souhaite pas demander le caractère obligatoire pour cette enquête. Il pourra reconsidérer sa position à l'issue de la refonte.

## **Méthodologie**

- Le Comité note que différents chantiers méthodologiques importants sont en cours de réflexion ou d'instruction et souhaite être informé de leurs résultats à l'occasion du prochain examen. Les principaux sujets sont les suivants :
  - la prise en compte du concept d'« entreprise » comme unité statistique (alors que l'échantillonnage se fait sur les unités légales), en lien avec les réflexions sur ce thème dans l'ensemble de la statistique structurelle d'entreprise aux niveaux français et européen ;
  - les modalités de correction de la non-réponse qu'elle soit partielle ou totale ;
  - la rénovation en cours sur le volet « chercheurs » ;
  - la mobilisation de marges de calage contemporaines de la période de collecte ;
  - la mise en place de macro-contrôles ciblés, en lieu et place des micro-contrôles actuels dont l'exhaustivité soulève la question de l'adéquation entre coût et qualité.

## Diffusion

- Le Comité a noté que le passage au concept « *entreprise* » serait a priori neutre pour la diffusion française des résultats, puisque ces derniers s'effectuent par « branche de recherche ». Il peut cependant affecter la désagrégation par APE telle que requise par le règlement européen. Le Comité demande que ce point soit étudié et documenté par le service
- Le Comité note avec satisfaction le raccourcissement des délais de diffusion, en N+2 pour les résultats portant sur l'année N, comme demandé lors du précédent label.
- Le Comité prend acte que le service reprendra, dès cette année et de manière pérenne, la diffusion des séries longues de dépenses en R&D.

## Lettres avis

- Le Comité regrette ne pas avoir eu accès aux lettres-avis qui seront envoyées aux enquêtés. Il demande à être destinataire de la version définitive de ces lettres.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement expérimental (R&D) dans les entreprises et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les années 2022 à 2024.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

**Rectification au 12/07/2024** : prolongation de l'avis pour les années 2025 et 2026

Le Comité avait limité la portée de son avis ci-dessus à trois années, du fait de l'existence de nombreux chantiers en cours d'exploration ou à ouvrir. Il précisait que le nouvel examen pourrait prendre une forme allégée, sur la base d'un nouveau dossier documentant les évolutions mises en oeuvre.

Dans son message du 11/06/2024, la cheffe du département des études statistiques de la recherche de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur informe la Présidente du Comité du label de la progression des chantiers en cours de l'enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement expérimental (R&D) dans les entreprises. Elle apporte des réponses aux recommandations formulées par le Comité.

En particulier, le Comité note que la prise en compte du concept d'« entreprise » s'est traduite par un échantillonnage à ce niveau puis par une interrogation de l'ensemble des unités légales de l'entreprise, ne modifiant pas le processus de collecte ni la ventilation des résultats par branche. La répartition par APE, demandée par le règlement européen, est cependant affectée au profit de l'industrie et au détriment des services. Le Comité souhaitera être informé, lors du prochain examen, des conséquences de ces modifications sur la réponse de la France au règlement.

Le Comité souligne positivement que les modalités de correction de la non-réponse partielle ou totale, ainsi que l'implémentation des macro-contrôles ont fait l'objet d'investissements conséquents. Il encourage le service à poursuivre ses efforts. Il accorde une prolongation du présent avis pour les années 2025 et 2026. Ce nouveau délai est compatible avec l'avis d'opportunité du Cnis accordé jusqu'en 2026, lors de la Commission « entreprises et stratégies de marché » du 7 octobre 2021. L'enquête sera soumise à l'examen du Comité en 2026 pour les années de collecte suivantes.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL